

Décision n° D2023_117

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R.2123-1 3°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour les prestations de gardiennage et de sécurité incendie, en procédure adaptée sur le fondement de l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique, dont les seuils sur quatre (4) ans sont :

- montant minimum : 5 000 000 euros HT,
- montant maximum : 20 000 000 euros HT

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;





- DE SIGNER le marché correspondant et tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230801-D2023_117-AR